



Site de la ville

La prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le :

Vendredi 9 juin 2023
à 18h00 en séance Extraordinaire, Salle du conseil

ORDRE DU JOUR

:-

Direction générale des services

1 - Election des suppléants des conseillers municipaux empêchés pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Je vous rappelle que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a la possibilité de présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants pour le scrutin du 24 septembre. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes, dans la limite de 9 noms. Elles peuvent être déposées auprès du maire, au plus tard lors de l'ouverture de la séance du 9 juin.

Modalités : titre de la liste, nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ordre de présentation des candidats (de nationalité française, inscrits sur la liste électorale de la commune, non déchu de leurs droits civiques et politiques), alternance homme-femme ou femme-homme respectant la parité de la liste, sur papier libre (ou bien sous la forme d'un bulletin de vote au format A4).

Un numéro de téléphone portable et une adresse mail par candidat nous sont demandés par la préfecture.

En cas d'absence le 9 juin, vous voudrez bien m'indiquer la liste de votre choix si elle vous est connue.



Maryvonne Hautin
Maire de Saran

PROJET

ELECTION DES SUPPLÉANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EMPÊCHÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

DIRECTION DES RESSOURCES

N° 1

Le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 convoque le collège électoral pour l'élection des sénateurs de la série une qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2023. Trois sièges sont à pourvoir dans le Loiret.

Afin de procéder à l'élection de leurs délégués (électeurs) et de leurs suppléants, les conseils municipaux concernés sont impérativement convoqués le 9 juin 2023.

En tant que commune dont la population est comprise entre 9000 et 30 799 habitants, les 33 conseillers municipaux de Saran sont délégués de droit (article L. 285 du code électoral).

Les conseillers municipaux qui sont membres d'une autre assemblée ne peuvent voter deux fois. C'est le cas à Saran pour une conseillère régionale et un conseiller départemental. C'est pourquoi ils ont pu proposer chacun un représentant au Maire, dont les noms ont été notifiés à Madame la Préfète, afin de les remplacer, le cas échéant, en tant que conseillers municipaux le 24 septembre.

Les délégués de droit de la commune de Saran doivent désigner leurs suppléants. Ces derniers ont vocation à remplacer les élus qui seraient empêchés le jour du scrutin du 24 septembre. La notion d'empêchement est très limitée : raisons professionnelles, handicap, raisons de santé assistance apportée à une personne malade ou infirme ... En dehors des cas énumérés, les motifs de convenance personnelle ne constituent pas un empêchement et n'autorisent pas le remplacement par un suppléant.

Selon les dispositions de l'article L. 286 du code électoral, le nombre de suppléants qui doivent être désignés est de 9.

Les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats) ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste). La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléants à pourvoir. Un conseiller peut voter pour une seule liste. Elle peut être déposée auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin, éventuellement par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions légales (article R. 137 du code électoral).

Afin de procéder à l'élection des suppléants, un bureau électoral doit être constitué (article R. 133 du code électoral) :

Mission	Prénom – Nom	Fonction
Président		Maire ou adjoint ou conseiller dans l'ordre du tableau
Assesneur A plus jeune présent		
Assesneur B plus jeune présent		
Assesneur C plus âgé présent		
Assesneur D plus âgé présent		

La présidente du bureau constate le dépôt de ... listes candidates :

Nom liste	Nombre de noms de suppléants
« Continuons avec vous pour Saran »	9

Le scrutin donne les résultats suivants :

Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins)	
Suffrages déclarés nuls	
Suffrages déclarés blancs	
Suffrages exprimés	
Suppléants à désigner	9
Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre suppléants à élire)	
Suffrages liste « Continuons avec vous pour Saran »	
Suffrages liste ...	

Attribution des suppléants au quotient :

Liste « Continuons avec vous pour Saran »	
Liste ...	

Attribution du ...ème suppléant à la plus forte moyenne :

Liste « Continuons avec vous pour Saran »	
Liste ...	

NB : si la moyenne est identique à celle de l'autre liste, le ...ème suppléant est accordé à la liste ayant le plus grand nombre de suffrages

Sont désignés suppléants :

	Liste ...

Chaque conseiller municipal est invité à se faire représenter, le cas échéant, par la liste de son choix, telle que l'indique l'annexe du PV de l'élection.

PROJET

PROJET